

## STISSEMENT

### LES MENAGES A REVENU MODESTE (MEBAR II)

MEBAR, la Région wallonne  
x ménages à revenu modeste  
r logement, de travaux qui vont  
us rationnellement l'énergie.  
ment de châssis ou de portes  
d'isolation, l'installation d'un  
neminée, le placement d'une  
-eau... La liste des travaux

concernés est énumérée dans l'arrêté du Gouvernement wallon.\* Si le demandeur est locataire, il doit obtenir au préalable l'accord de son propriétaire.

Pour obtenir la subvention, le demandeur soit s'adresser au CPAS (071/50.29.11). C'est lui qui vérifiera, au cas par cas, les conditions d'octroi et qui lancera

*Wallon du 23 décembre 1998 relatif à l'octroi de subventions aux ménages à revenu rationnelle et efficiente de l'énergie)*

## SOCIAL

intervient partiellement dans  
s personnes qui se trouvent  
ères précaires. Il s'agit d'une  
voirs publics, les CPAS et le

*gasoil de chauffage, et vous  
ories suivantes :*

ersonnes ayant droit à une  
assurance maladie invalidité.  
revenus bruts du ménage ne  
25 €, majoré de 3622,24 € par  
(09/2018).

ersonnes aux revenus limités.  
s est le même que pour la  
revenu cadastral no indexé  
ers autres que l'habitation du  
ris en compte.

- Par ménage et par période de chauffe, une quantité maximale de 1.500 litres est prise en considération pour l'octroi de l'allocation de chauffage ;
- Il n'y a plus de seuil minimal d'intervention ;
- Pour le gasoil de chauffage et le pétrole lampant (c) acheté en petite quantité à la pompe, il existe une allocation forfaitaire. Un seul ticket suffit pour prétendre à l'allocation forfaitaire.

### QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Si vous pensez pouvoir bénéficier du soutien du Fonds Social Chauffage, vous devez vous adresser au CPAS dans les 60 jours suivant la livraison.

### QUELS DOCUMENTS COMMUNIQUER ?

- Une copie de la facture ou du bon de livraison.
- Votre carte d'identité ;
- Pour la catégorie 3, une copie de la décision d'admissibilité ou de l'attestation du médiateur ;